

Rapport de l'Observateur Indépendant

Annexe 2 : Bilan de l'exécution des dispositions prévues par l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger

Décembre 2020

THE
CARTER CENTER



**ANNEXE 2 : BILAN DE L'EXÉCUTION DES DISPOSITIONS PRÉVUES PAR L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RÉCONCILIATION
AU MALI, ISSU DU PROCESSUS D'ALGER**

Légende :	actions réalisées
Mesures intérimaires et préliminaires : IP	actions en cours
Dispositions pérennes : P	actions restantes

IP / P	Dispositions de l'Accord	Mesures prises pour leur mise en œuvre	Observations
QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES			
Mesures politiques et institutionnelles intérimaires			
IP	Mise en place et opérationnalisation des Autorités Intérimaires au niveau région, cercle, commune dans les cinq régions du Nord.	<ul style="list-style-type: none"> • Textes adoptés. • Autorités Intérimaires désignées et mises en place dans l'ensemble des régions, à l'exception des cercles d'Al-Ourche, Boujbeha, et Foum-Elba dans la région de Taoudéni. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les Autorités Intérimaires sont peu dotées, faiblement opérationnelles, insuffisamment équipées en ressources humaines, matérielles et financières, et insuffisamment mobilisées pour remplir leurs missions telles que définies dans les textes. • A cette étape de la mise en œuvre de l'Accord, elles devront être avantagement mises à contribution pour la préparation des élections et l'avènement des organes de Collectivités territoriales. • La désignation des Autorités Intérimaires dans l'ensemble des cercles et communes de la région de Taoudéni est à réaliser de manière diligente afin qu'elles jouent pleinement leur rôle, notamment dans la préparation des élections locales à venir.
Mise en place d'un nouveau cadre institutionnel et réorganisation territoriale			
P	Amélioration de la représentation des populations à l'Assemblée Nationale par l'augmentation du nombre de circonscriptions électorales et/ou toutes autres mesures appropriées.		La révision de la Loi organique N°02-010/ portant loi fixant le nombre et les conditions d'éligibilité des membres de l'Assemblée Nationale est attendue pour prendre en compte les nouvelles régions de Taoudéni, de Ménaka, les cercles de Achibogho et de Almoustarat.

P	Ouverture du Haut Conseil des Collectivités territoriales, notamment aux représentants des notabilités traditionnelles, aux femmes, et aux jeunes.		Cet engagement, inscrit dès 2015 dans le Plan d'action du Gouvernement et le chronogramme du CSA (2015), avait été abandonné pour privilégier une représentation des notabilités traditionnelles, des femmes et des jeunes au sein du Sénat, dans le cadre de la révision de la Constitution.
P	Amélioration de la représentation des populations du Nord dans les institutions et grands services publics, corps et administrations de la République.		D'après le Gouvernement cet engagement s'accomplit progressivement, selon les besoins et les opportunités. Il convient d'en accélérer la mise en œuvre, conformément à l'Accord.
P	Création de la deuxième chambre du Parlement sous la dénomination de Sénat, de Conseil de la Nation ou de toute autre appellation valorisante de sa nature et de son rôle, et en faire une institution dont les missions et la composition favorisent la promotion des objectifs de l'Accord.	Deux tentatives de révision de la Constitution ont eu lieu en 2017 et 2019, sans aboutir.	La révision de la Constitution a été une nouvelle fois recommandée lors du Dialogue National Inclusif (2019).
P	Réorganisation territoriale, en vue d'augmenter la représentation des populations et de renforcer la décentralisation sur la base du principe de libre administration.		L'action de réorganisation territoriale, par le découpage administratif et électoral, se concentre pour le moment sur les nouvelles régions de Ménaka et Taoudéni.
P	Création et opérationnalisation des régions de Ménaka et de Taoudéni, ainsi que des cercles d'Almoustarat et d'Achibogho.	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des textes créant les Collectivités territoriales. • Installation des gouverneurs et des autorités intérimaires dans les deux régions. 	Ce processus avance très lentement. Les infrastructures à Taoudéni and dans les deux nouveaux cercles n'existent pas. Les ressources financières et matérielles pour permettre la mise en œuvre de leurs missions manquent. Un soutien institutionnelle et des progrès législatifs sont requis pour organiser un transfert effectif des compétences et des services déconcentrés, conformément aux dispositions de l'Accord.
P	Création des circonscriptions administratives pour la tenue des élections législatives dans les régions de Ménaka et de Taoudéni, ainsi que des cercles d'Almoustarat et d'Achibogho.		Le découpage doit être réalisé et les textes législatifs adaptés de manière diligente, en vue de l'organisation des élections législatives et locales à venir.
IP	Élections aux niveaux local, régional et national et mise en place des organes élus prévus par le présent Accord.		Les travaux pour réviser la Loi électorale de manière à assurer la tenue aux niveaux local, régional et national d'élections en vue de la mise en place des organes prévus par le présent Accord et les autres préparatifs sont à poursuivre de manière prioritaire pour réaliser des actions concrètes encore attendues.

Décentralisation : cadre institutionnel, répartition des pouvoirs et compétences entre l'Etat et les Collectivités territoriales

P	<p>Réforme de la décentralisation, de l'Administration du territoire et des élections locales, selon les dispositions prévues par l'Accord, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une Assemblée régionale et un président élu au suffrage universel direct ; • Des cercles et communes dotés d'organes délibérants élus au suffrage universel direct et dotés de fonctions exécutives ; • Une nouvelle répartition des pouvoirs et compétences entre l'Etat et les Collectivités territoriales. 	<p>Textes essentiels adoptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code des collectivités ; • Textes relatifs à la fonction publique des Collectivités territoriales et au statut général des fonctionnaires des collectivités territoriales ; • Autres textes législatifs et réglementaires fixant et organisant les nouvelles compétences des Collectivités territoriales adoptés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Sous-comité du CSA chargé des questions politico-institutionnelles a dressé en 2015 une liste exhaustive des textes à élaborer ou à relire pour mettre en accord ceux-ci avec les dispositions de l'Accord en matière de répartition des compétences et pouvoirs entre l'Etat et les Collectivités territoriales. • Une relecture du Code des Collectivités territoriales est à réaliser de manière diligente, afin de parachever ces mesures. Cet engagement a été pris par les Parties signataires dans de la feuille de route adoptée en mars 2018 et reste d'actualité.
P	<p>Mise en place et opérationnalisation des nouveaux organes des Collectivités territoriales.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • L'Observateur Indépendant recommande une relecture diligente des textes pour opérationnaliser les nouveaux organes et assurer le transfert réel des compétences, en conformité avec les dispositions de l'Accord.
P	<p>Mise en place et opérationnalisation des modalités de consultation entre l'Etat et les régions sur les projets de développement décidés par l'Etat et les organismes publics ou privés, et l'exploitation des ressources naturelles, notamment minières.</p>		<p>Les textes restent à adopter et les mesures à opérationnaliser.</p>
Décentralisation : représentation de l'Etat et contrôle de légalité			
IP	<p>Adoption diligente des textes législatifs et réglementaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi sur la libre administration des collectivités territoriales. 		<ul style="list-style-type: none"> • Une relecture de la Loi sur la libre administration est à réaliser de manière diligente, afin de parachever ces mesures. Cet engagement a été pris par les Parties signataires dans la feuille de route adoptée en mars 2018 et reste d'actualité. • L'Observateur Indépendant recommande une relecture diligente des textes pour opérationnaliser les nouveaux organes et assurer le transfert réel des compétences, en conformité avec les dispositions de l'Accord.
P	<p>Nomination auprès des Collectivités territoriales du Représentant de l'Etat, avec des attributions conformes aux dispositions définies dans l'Accord.</p>		<p>Les textes restent à adopter et les mesures à opérationnaliser.</p>
Décentralisation : financement et moyens des Collectivités territoriales			

P	Transfert aux collectivités territoriales de 30% des recettes budgétaires de l'Etat.	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de textes fixant les modalités et les mécanismes du transfert aux CT de 30% des recettes budgétaires de l'Etat. • Plan d'action pour le transfert de 30% des recettes budgétaires de l'Etat. • Décret déterminant les modalités pratiques de transfert des services déconcentrés. • Signature des arrêtés ministériels. • Adoption de textes fixant les modalités et mécanismes de rétrocession aux Collectivités territoriales d'un pourcentage des revenus issus de l'exploitation sur leur territoire des ressources naturelles (voir Loi sur la libre administration des collectivités territoriale). 	<ul style="list-style-type: none"> • L'application complète et vérifiable des textes adoptés demeure attendue. • Selon les informations venant du Gouvernement, cette action initiée en 2018 a permis le transfert de 21% des recettes de l'Etat annuellement.
IP	Adoption des textes permettant aux collectivités territoriales de fixer le taux de taxes, redevances et impôts dans les domaines de compétences reconnus par l'Accord et de créer des impôts adaptés à leurs structures économiques.		L'Observateur Indépendant recommande une relecture diligente des textes pour opérationnaliser les nouveaux organes et assurer le transfert réel des compétences, en conformité avec les dispositions de l'Accord.
P	Rétrocession aux Collectivités territoriales des revenus issus de l'exploitation des ressources naturelles.		Les textes restent à adopter et les mesures à opérationnaliser.
P	Transfert aux Collectivités territoriales des services déconcentrés de l'Etat.		L'Observateur Indépendant recommande une relecture diligente des textes pour opérationnaliser les nouveaux organes et assurer le transfert réel des compétences, en conformité avec les dispositions de l'Accord.
QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE			
Mesures sécuritaires intérimaires			
Participation effective des représentants des Parties signataires à la Commission Technique de Sécurité (CTS) et aux Equipes Mixtes d'Observation et de Vérification (EMOVs)			
IP	Mise en place de la CTS et EMOV élargies	La CTS et les EMOV sont mises en place et sont opérationnelles.	La CTS est opérationnelle et toutes les Parties participent à ses activités. Elle joue le rôle important de suivi sur la mise en œuvre des arrangements sécuritaires et accompagne les Parties dans la construction du processus de DDR.

IP	Mise en œuvre effective des arrangements sécuritaires par les Parties.	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations d'observation et enquêtes continues sur le cessez-le feu sont entreprises par des EMOV disponibles sur le terrain ; • Arrangements issus de l'Accord de Ouagadougou ; • Arrangements sécuritaires pour la cessation des hostilités adoptés le 5 juin 2015 à Alger et mis à jour régulièrement par la CTS. La plus récente mise à jour date du 25 septembre 2019. 	
P	Cessation durable des combats entre les Parties.	Les combats ont cessé durablement entre le Gouvernement et les Mouvements signataires.	Bien que les combats aient cessé entre le Gouvernement et les Mouvements, les combats entre les Mouvements dans les régions du Nord ont émaillé la période depuis la signature de l'Accord. Il y a eu aussi des confrontations internes au sein des Mouvements (à Talataye, Inchinanene, Lerneb, etc.)
Mise en place du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) et des patrouilles mixtes			
IP	Mise en place du MOC.	Les unités du MOC sont rassemblées et ont été mises en place en 2017 à Gao, Kidal et Tombouctou.	Le commandement du MOC a été mis en place et les membres des unités rassemblées, mais le MOC n'a pas été opérationnalisé dans ses missions telles que prévues par l'Accord.
IP	Planification et conduite des patrouilles mixtes (définition des modalités et calendrier par zone), avec l'accompagnement de la MINUSMA et des forces internationales en présence, si possible.	Prise d'initiatives pour planifier et conduire les patrouilles mixtes.	<ul style="list-style-type: none"> • Ces initiatives n'ont pas été concrétisées. • La seule expérience de patrouille mixte engagée à Gao en 2017 a dû s'arrêter après l'attentat dont le MOC de Gao a été victime.
IP	<ul style="list-style-type: none"> • Exécution effective des patrouilles mixtes dans les zones planifiées. • Sécurisation effective du processus de cantonnement, coordination de toutes les actions et mouvements des combattants, et sécurisation des populations. 		<ul style="list-style-type: none"> • Les patrouilles mixtes n'ont jamais eu lieu, ni pour la sécurisation des sites de cantonnement, ni pour la sécurisation des populations. • Les Forces Armées Maliennes (FAMa) et les forces internationales comblent le vide sécuritaire que le MOC avait mission d'occuper.
IP	Présentation (par la CTS et MOC) d'un plan de mise en œuvre des arrangements sécuritaires permettant aux patrouilles mixtes d'assurer la sécurisation du processus de cantonnement et de démobilisation des combattants.		<ul style="list-style-type: none"> • La CTS joue le rôle de suivi sur la mise en œuvre des arrangements sécuritaires et s'appuie sur les patrouilles conduites par les forces internationales, et celles des Forces Armées Maliennes (FAMa) et des Mouvements à une petite échelle. • Vu que le processus de cantonnement et que la conduite des patrouilles mixtes n'est plus à l'ordre du jour, la CTS se contente d'accompagner le processus DDR.

Cantonnement, DDR (Désarmement, Démobilisation et Réintégration) et Intégration

IP	<ul style="list-style-type: none"> • Définition des modalités, normes et pratiques de cantonnement avec le soutien de la MINUSMA • Identification, validation et construction des sites de cantonnement par la CTS et la MINUSMA • Mise à jour du mode opératoire du cantonnement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les textes définissant les critères des combattants et de leurs armes sont adoptés. • Les sites de cantonnement sont aussi identifiés. • Construction des huit sites de cantonnement par la MINUSMA. 	Les sites ont été construits mais la plupart de ceux-ci ont été abandonnés, faute de moyens de les sécuriser et en raison des attermolements dans le processus DDR.
IP	Mise en place et opérationnalisation de la CN-DDR	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du décret n°2015-0894/P-RM du 31 décembre 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CN-DDR). • Adoption d'un programme national du DDR inclusif et d'un calendrier. • Stratégie nationale DDR et plan stratégique adoptés. 	
IP	Etablissement des listes des combattants et de leurs armes.	Les listes sont élaborées par la Commission Nationale -DDR (CN-DDR).	Cette tâche, dévolue par l'Accord à la CTS, a été accomplie par la CN-DDR. Les chiffres des combattants préenregistrés varient entre 83.000 et 85.000 combattants. Les listes des combattants n'ont pas été certifiées par les Parties signataires, comme le prévoit l'Accord, de manière à devenir une base de données officielle. Ceci conduit à ce qu'à chaque opération nécessitant des combattants, on soit obligés de faire appel aux Mouvements pour leur validation, entraînant des lenteurs.
IP	Soumission par les Mouvements à la CTS des listes définitives et certifiées de leurs combattants et leurs armements.		Ces listes n'ont pas encore été présentées par les Mouvements à la CTS pour certification (voir ci-dessus).

IP	Regroupement et cantonnement des combattants des Mouvements sur les sites de cantonnement en vue des opérations DDR.		<ul style="list-style-type: none"> • L'étape du cantonnement sur les sites, telle que prévue au départ, semble de plus en plus écartée. • Dans ce contexte, la CTS n'a pas avancé sur la fixation par la CTS de la date effective du démarrage du cantonnement. • Les dernières prévisions, non exécutées, à ce sujet remontent à la feuille de route de mars 2018. Le contexte sécuritaire défavorable au regroupement de tant personnes, le risque d'attaques terroristes en particulier, est avancé comme raison principale.
IP	Recensement, triage des combattants éligibles à l'intégration ou au programme DDR.		Les dernières prévisions, non exécutées, à ce sujet remontent à la feuille de route de mars 2018.
IP	Exécution du DDR de tous les combattants des Mouvements, conformément au programme et calendrier décidé et sur la base des listes des combattants validées et certifiées.	Le désarmement et la démobilisation n'ont jusqu'à présent concerné que les unités MOC qui ont suivi le processus de DDR-Intégration accéléré.	<ul style="list-style-type: none"> • Les calculs des Parties et le manque de consensus sur l'armée reconstituée ont bloqué la mise en place et le lancement du processus de DDR global. • Au-delà du processus de DDR-Intégration accéléré, des avancées sont à réaliser de manière diligente sur le processus global de DDR. • Pour la mise en œuvre de l'Accord, il sera important que la discussion sur les quotas soit conclue avant l'adoption de la prochaine Loi d'orientation et programmation militaire.
IP	Opérationnalisation de la Commission Nationale d'Intégration et adoption des textes législatifs et réglementaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Décret n°2015-0895/P-RM du 31 décembre 2015 portant création, organisation et modalités de fonctionnement de la Commission d'Intégration (CI). • Décret n°2019-0874-P-RM fixant les modalités d'attribution de grades, de fonction de commandement et de reclassement des ex-combattants adoptée le 30 octobre 2019. • Décret n°2019-0184/P-RM du 05 mars 2019 fixant les critères d'intégration des ex-combattants des Mouvements signataires dans les corps constitués de l'Etat, y compris dans les Forces Armées et de Sécurité. 	
P	Réintégration des membres des Mouvements anciennement membres des FAMa.	Les ex-combattants anciennement membres des FAMa ont été réintégrés.	

P	Intégration d'ex-combattants dans les Forces de Défense et de Sécurité.	Initiative de DDR-Intégration accélérée en cours (voir ci-dessous).	<ul style="list-style-type: none"> • Au-delà du processus de DDR-Intégration accéléré, des actions sont à réaliser pour concrétiser cette disposition. • Les textes sur les quotas ne sont pas encore adoptés . • En dépit de l'adoption du décret sur les critères d'Intégration des ex-combattants, le problème des quotas et de la représentativité des différentes Parties n'est pas abordé par le décret. Ici, les divergences entre les Parties subsistent. • Des décisions sur les quotas des combattants à intégrer, la taille, la représentativité et les missions des nouvelles forces de défense et de sécurité reconstituées restent à acter.
P	Initiative partielle dite de DDR-Intégration accélérée.	<ul style="list-style-type: none"> • Recensement des éléments du MOC éligibles ou non à l'intégration, regroupement et formation. • La première phase de DDR-Intégration accéléré était formellement clôturée en décembre 2019. • 1325 éléments du MOC ont suivi le processus de DDR- Intégration accéléré. • Le rattrapage pour compléter 1840 éléments se poursuit. • Prise de mesures et intégration par le Gouvernement des combattants dans les Forces de défense et de sécurité, sous la supervision de la Commission d'Intégration et du Conseil national pour la RSS. 	<ul style="list-style-type: none"> • La mise en œuvre de la disposition essentielle d'intégration des combattants des Mouvements se limite jusqu'à présent à l'intégration des éléments provenant du MOC, soit 1840 personnes au maximum. • La Résolution 2531 du Conseil de sécurité des Nations unies (juin 2020) exhorte les parties à "Obtenir des résultats substantiels en vue de l'achèvement du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des groupes armés signataires et de l'opérationnalisation des Forces de défense et de sécurité maliennes reconstituées, réformées et inclusives, notamment en procédant au contrôle des antécédents d'au moins 2000 membres des groupes armés signataires (en sus de ceux qui ont déjà été intégrés), en les incorporant aux Forces de défense et de sécurité maliennes et en leur dispensant l'entraînement requis, en redéployant au nord du pays tous les éléments incorporés ayant bénéficié du processus accéléré de désarmement, démobilisation et réinsertion, à l'issue de consultations appropriées entre les parties maliennes."

P	Réinsertion socio-économique des ex-combattants non bénéficiaires de l'Intégration.		<ul style="list-style-type: none"> • La réinsertion socio-économique des ex-combattants n'est pas encore amorcée. • Les Partenaires Financiers et Techniques (PTF) (Banque Mondiale, etc.) ont mis des fonds à disposition pour appuyer ce programme, mais les Parties divergent encore.
Redéploiement de l'armée reconstituée			
IP	Mise en œuvre d'un Plan et d'un calendrier détaillé de redéploiement des forces armées et de sécurité reconstituées au Nord du Mali, prenant en compte l'environnement, les menaces et les besoins sécuritaires.	<ul style="list-style-type: none"> • Le calendrier et plan de redéploiement des premières unités reconstituées dans le cadre du processus de DDR-Intégration accéléré a été présenté à la CTS par l'état-major des FAMA. 	Des actions concrètes restent à réaliser pour concrétiser cette disposition.
P	<p>Redéploiement progressif des forces de défenses et de sécurité reconstituées sous la conduite du MOC et avec l'appui de la MINUSMA, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion d'un nombre significatif de ressortissants du Nord, y compris dans le commandement. • Prise en compte des besoins de protection des populations, de défense de l'intégrité territoriale, de sécurisation des frontières et de lutte contre le terrorisme. 	<ul style="list-style-type: none"> • Redéploiement conduit dans le cadre de l'initiative partielle du DDR-Intégration accéléré. • Equipement et prise en charge des premières unités reconstituées pas le Gouvernement. • Affectation des unités reconstituées à Gao, Tombouctou, Kidal et Ménaka. • Ces unités reconstituées comptent un nombre significatif de ressortissants des régions du Nord. 	<ul style="list-style-type: none"> • A défaut du plan global initialement prévu et convenu entre les Parties, le redéploiement de l'embryon de l'armée reconstituée a commencé par la formation et l'affectation d'ex-combattants issus du DDR-Intégration accéléré dans les premières unités reconstituées. • Ces unités ne sont pas impliquées à l'heure actuelle dans des missions de sécurisation ou de protection des populations. • Ce redéploiement ne peut pas permettre de couvrir toute l'étendue des régions du Nord, faute d'effectifs. • Même si ces unités reconstituées comptent un nombre significatif de ressortissants des régions du Nord, le problème du commandement continue à se poser. • Le redéploiement des forces reconstituées au vrai sens n'est pas encore effectué, il attend le processus global de DDR et d'intégration.
Réorganisation des Forces de défense et de sécurité (FDS) / Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS)			

IP	<p>Mise en place des structures d'opérationnalisation et adoption du schéma de réorganisation des FDS et de la RSS.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, portant création du Conseil National pour la Reforme du Secteur de la Sécurité (CN-RSS). • Mise en place du Commissariat à la RSS (2019). • Adoption des textes législatifs et réglementaires relatifs à la RSS. • Evaluation détaillée du système de défense et de sécurité. • Organisation d'ateliers de haut niveau sur la RSS, y compris sur la police territoriale. • Travail d'harmonisation des visions sur le concept d'armée reconstituée, y compris le Bataillon d'Unités spéciales (BUS). • Adoption de la stratégie nationale de RSS. 	<ul style="list-style-type: none"> • Malgré beaucoup de travail dans ce domaine, les Parties n'ont toujours pas réussi à s'accorder sur les discussions sur une architecture de l'armée reconstituée et sur l'ordre d'exécution des réformes qui concernent les dispositions prévues par l'Accord pour la réorganisation des forces armées et de sécurité. Malgré les textes existants, les blocages sont persistants et freinent la mise en œuvre de ces réformes. • Par exemple, il n'y a pas eu jusqu'à présent de discussions susceptibles de résoudre la question de la représentativité dans le commandement l'armée reconstituée.
P	<p>Finalisation des réflexions sur la réforme, en profondeur, du secteur de la sécurité par l'adoption de la Stratégie nationale de la RSS, incluant la définition des responsabilités et missions des différents corps du secteur de sécurité en tenant compte de la diversité des espaces géographiques et suivant les objectifs poursuivis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation en mars et décembre 2018 d'ateliers de concertation de haut niveau. • Adoption de la stratégie nationale de la RSS. 	<ul style="list-style-type: none"> • En dépit des mesures prises, les Parties continuent de faire montre de peu d'entente commune sur le concept de l'armée reconstituée et sur les modalités de sa mise en œuvre. Une action diligente pour acter une vision commune et des décisions est nécessaire pour concrétiser des avancées. • Les Mouvements, mais aussi d'autres analystes, estiment que la stratégie nationale de la RSS ne prend pas en compte les éléments attendus.
P	<p>Présentation par le Conseil national de la RSS de recommandations sur les mécanismes novateurs pour les nominations aux postes de grands commandements et services, aux fins de renforcer la cohésion nationale.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil national n'a pas encore proposé de recommandations pour les nominations aux postes de grand commandement. • Les Parties sont maintenant occupées par l'intégration des ex combattants aux corps de l'armée dans les unités opérationnelles jusqu'au niveau de bataillon. • L'intégration des officiers supérieurs n'a pas encore fait l'objet de discussions.

P	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place par le Gouvernement, avec l'aide des partenaires internationaux, d'institutions de défense et sécurité aptes à répondre aux besoins sécuritaires du pays et à contribuer à la promotion de la sécurité régionale. Renforcer le contrôle et la supervision des forces de défense et de sécurité et promouvoir le respect de l'Etat de droit. 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la formation des FDS, notamment par les missions EU Training Mission (EUTM), EUCAP (sur les forces de sécurité et la justice), et la MINUSMA. 	<ul style="list-style-type: none"> Le mandat de la mission de l'Union européenne EUTM a été prolongé et élargi pour continuer à répondre aux besoins en termes de formation et d'accompagnement. Plusieurs rapports ont fait état de violations répétées des droits humains par les FDS lors des opérations de sécurisation du territoire et de lutte contre le terrorisme. Les partenaires internationaux, notamment la MINUSMA, restent saisis de ces questions. Des mesures sont attendues pour réaliser des progrès concrets.
Lutte contre le terrorisme			
P	Mise en place, en tant que de besoin, d'unités spéciales aux fins de lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.	<ul style="list-style-type: none"> Création des Bataillon d'Unités spéciales (BUS) Mise en place du Bataillon d'Unités spéciales (BUS) progressivement à Gao et à Ménaka. Trois entraînements ont eu lieu à Gao et à Sévaré. 	
Mise en place de la police territoriale			
P	Création et opérationnalisation de la Police territoriale.	<ul style="list-style-type: none"> Adoption en Conseil des ministres de l'avant-projet de la loi sur la police territoriale et du décret sur la police territoriale en mars 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi sur la police territoriale n'est pas été soumis à l'Assemblée nationale avant la Transition. Aucune mesure d'opérationnalisation n'a pu encore avoir lieu.
P	Formation et déploiement des premières unités de la police territoriale en commençant par les chefs-lieux des régions.		La feuille de route de juillet 2019 prévoyait le déploiement des premières unités de la police territoriale en octobre 2019 en commençant par les chefs-lieux des régions. L'opérationnalisation n'a pas commencé.
Mise en place des Comités Consultatifs locaux de Sécurité (CCLS)			
P	Des Comités consultatifs locaux de sécurité (CCLS) regroupant les représentants de l'Etat, des autorités régionales et locales, des communautés et des autorités traditionnelles, sont mis en place et placés sous l'autorité du chef de l'exécutif local.		Les CCLS ne sont pas abordés dans les travaux de mise en œuvre. Les mesures législatives et réglementaires n'ont pas encore été adoptées. Les CCLS ne sont pas encore opérationnels.
DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET CULTUREL			
Mesures d'urgence au profit des populations des régions du Nord			

P	Réalisation d'un Plan d'Urgence Humanitaire (PURD).	<ul style="list-style-type: none"> Le PURD a été présenté pendant la période intérimaire 2015-2017, ainsi que les moyens propres mobilisés par le Gouvernement. Le bilan a été présenté par le Gouvernement. 	Ce plan d'urgence convenu par les Parties et destiné à être le premier facteur du rétablissement de la confiance par la concrétisation des dividendes de la paix, à travers le retour des services sociaux de base, n'a pas été suffisamment mis en œuvre. Le problème du retour des services sociaux de base continue à se poser avec acuité dans les régions du Nord.
P	Rétablissement des services sociaux de base dans l'ensemble des localités du Nord du Mali, dans les domaines de la santé, éducation et formation, hydraulique et relance de l'économie locale.		Des réunions, des plans d'action et une cartographie des services sociaux dans le Nord a été entreprise, mais peu a été fait.
Stratégie spécifique de développement			
IP	Mission d'évaluation conjointe au Nord du Mali (MIEC).	<ul style="list-style-type: none"> MIEC conduite Rapport de la MIEC 	
P	Stratégie spécifique de développement des régions du Nord.	Stratégie spécifique de développement des régions du nord du Mali (SSD/RN) élaborée et validée par les Parties signataires.	La Stratégie n'a pas encore été opérationnalisée.
Zone de développement des régions du Nord			
P	Opérationnalisation de la Zone de développement des régions du Nord.	<ul style="list-style-type: none"> Création de la Zone de développement des régions du Nord ; Création du Conseil consultatif interrégional de la Zone de développement des régions du nord du Mali par le Ministère des Finances. 	<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil consultatif interrégional créé par le Ministère des Finances est rejeté par les Mouvements dans sa composition actuelle. Selon le Gouvernement, il s'agit d'une structure interne et non celle prévue par l'Accord. L'opérationnalisation de la Zone de développement est étroitement lié à la mise en place des Assemblées régionales dont les représentants constitueront le Conseil consultatif régional qui en assurera la coordination. Voir, ci-dessous, sur le Fond de Développement Durable (FDD).
P	Mise en place et opérationnalisation du Conseil consultatif interrégional, qui coordonnera la Zone de développement des régions du nord du Mali.		<ul style="list-style-type: none"> Le Conseil consultatif interrégional prévu par l'Accord reste à mettre en place (voir observation ci-dessus). Son opérationnalisation dépend largement des avancées sur les dispositions de décentralisation et de mise en place des organes en régions, conformément à l'Accord.
Fond de développement durable (FDD)			

IP	Conférence d'appel de fonds pour instituer le FDD qui servira d'outil de financement de la Stratégie Spécifique de Développement.	Organisation de la conférence de Paris.	Les rapports du Ministère des Finances attestent un versement de 98% des fonds promis par les partenaires à la conférence de Paris. Cependant, les analyses du Gouvernement et les rapports de l'Observateur Indépendant montrent que ces fonds ont été, en grande partie, destinés à des projets déjà en cours et non à la mise en œuvre immédiate de l'Accord.
P	Création, organisation et modalités de gestion du Fonds de développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption des textes • Abondement du FDD • Mise en place et opérationnalisation des Comités de Pilotage et de Gestion 	<ul style="list-style-type: none"> • Aujourd'hui, le FDD n'est abondé qu'à hauteur de 48,3 milliards FCFA, largement inférieur aux besoins identifiés dans la Stratégie spécifique de développement. • Il subsiste des divergences entre le gouvernement et les mouvements sur les modalités de composition des comités de pilotage et de gestion.
P	Financement des projets par le FDD dans les régions du Nord en s'assurant de la concordance des actions avec la Stratégie spécifique de développement des régions du Nord.		
Mobilisation en faveur d'un développement des régions du Nord			
IP	Mise en place des Agences de Développement Régional (ADR).	Création des ADR pour toutes les régions.	<ul style="list-style-type: none"> • En raison de la faible opérationnalisation des régions de Ménaka et Taoudéni, les ADRs qui leur sont dédiés fonctionnent respectivement à Gao et à Tombouctou. • Les ADR mises en place ne sont pas encore placées sous l'autorité du président de l'Assemblée régionale, devant laquelle elles sont responsables (selon les dispositions de l'Accord sur la nouvelle répartition des compétences).
IP	Signature des Contrats Plan Etat/Région (CPEP)	<ul style="list-style-type: none"> • Contrats signés pour les régions de Kidal, Tombouctou et Gao. • En attente pour les régions de Taoudéni et Ménaka. 	Les contrats Plan Etat/Région restent à signer pour les régions de Taoudéni et Ménaka.
P	Implication des collectivités dans la mobilisation et l'utilisation des revenus et subventions provenant de l'exploration et l'exploitation des ressources minières locales.		Il n'y a pas eu de progrès dans ce domaine.
P	Promotion des projets de coopération transfrontalière d'initiative locale.		Il n'y a pas eu de progrès dans ce domaine, alors que les zones périphériques et transfrontalières sont identifiées, y compris par l'Alliance Sahel, comme des zones prioritaires pour mettre en œuvre des projets.
Prise de mesures dans les domaines de l'éducation et de la culture			

P	Adaptation des programmes d'enseignement aux réalités des régions.		Les textes restent à adopter et les mesures à opérationnaliser.
P	Création d'institutions d'enseignement supérieur.		Les infrastructures restent à construire et à être opérationnalisées.
P	Renforcement du système d'enseignement primaire et secondaire avec une attention particulière à l'éducation pour tous.		Les stratégies et mesures restent à définir et à opérationnaliser.
P	Promotion des cultures des régions du Nord au niveau local, national et international.		Les stratégies et mesures restent à définir et à opérationnaliser.
P	Construction d'infrastructures et opérationnalisation : • Institution d'enseignement supérieur • Centres culturels et musées régionaux		Les infrastructures restent à construire et à être opérationnalisées.
RECONCILIATION, JUSTICE ET QUESTIONS HUMANITAIRES			
Conférence d'Entente Nationale et adoption de la Charte Nationale			
P	Conférence d'Entente Nationale.	Organisée sur cinq jours à Bamako du 27 mars au 2 avril 2017.	La conférence a rassemblé plus de 1000 acteurs maliens, y compris les partis d'opposition, les mouvements signataires, des femmes et des représentants de la jeunesse. La Conférence a permis d'élaborer une palette de recommandations, qui devaient nourrir la Charte pour la paix, l'unité et la réconciliation nationale. La CMA a rejeté la conclusion de la Conférence sur le terme "Azawad" selon laquelle cela conservait une réalité socioculturelle et symbolique, mais n'avait pas de statut politique.
P	Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Création de deux groupes de travail inclusifs pour réaliser la cartographie des terroirs du Mali et élaborer la Charte • Charte élaborée et adoptée en juin 2017. • Loi d'Entente Nationale votée le 24 juillet 2019, mais contestée par une partie de la société civile • Le décret d'application de la Loi d'entente nationale est toujours attendu. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ébauche de la Charte n'a pas été validée par l'ensemble des Parties à l'Accord avant son adoption par le Président de la République. • Les Mouvements signataires ont rejeté certains aspects de la Charte. • La feuille de route de mars 2018 a inscrit parmi les actions à réaliser de « Parachever le processus de la Conférence d'Entente Nationale ». Cette tâche n'a pas encore été exécutée.
Lutte contre la délinquance financière			

P	Création et opérationnalisation d'une Commission de lutte contre la corruption et la délinquance financière.	<p>La loi No 2014-014 du 27 mai 2014 portant prévention et répression de l'enrichissement illicite a été votée.</p> <p>L'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite a été créé par l'Ordonnance du 23 septembre 2015.</p> <p>Décret NO 2015-07 19/P-RM portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Office de lutte contre l'enrichissement illicite a été adopté le 9 novembre 2015.</p>	Le rôle prévu pour cette Commission par l'Accord a été confié à l'Office central de lutte contre l'enrichissement illicite.
Lutte contre les crimes et les violations graves du Droit international			
IP	Commission d'enquête internationale.	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place le 19 janvier 2018 par le SG des Nations unies. • Mission exécutée entre mars 2018 et juin 2020. 	La Commission a achevé son mandat et soumis son rapport au Secrétaire général des Nations Unies. Le rapport n'a pas encore été rendu public.
Mise en place de mécanismes de justice transitionnelle			
IP	Mise en place et opérationnalisation des mécanismes de justice transitionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> • Opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR). • Adoption des textes de politique et de programmation. • Un document de politique nationale de justice transitionnelle a été adopté en Conseil des ministres en janvier 2017 et présenté à l'Assemblée Nationale. 	<ul style="list-style-type: none"> • La politique nationale de justice transitionnelle a permis l'opérationnalisation de la CVJR, le recueil des témoignages et l'organisation des audiences publiques. • La Politique nationale de réparation est déjà préparée par la CVJR. • Elle attend l'approbation par la représentation nationale, c'est-à-dire le Conseil National de Transition.
IP	Opérationnalisation de la CVJR.	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la CVJR aux Mouvements et à la société civile. • Installation à travers le territoire des antennes en vue recueillir les dépositions des victimes. • Document de la stratégie d'intervention de la CVJR (2016-18) et plan d'action développé. • Recueil de dépositions des victimes (plus de 18 499 dossiers en novembre 2020). • Tenue des audiences publiques pour écouter les grands témoins. 	

P	Lutte contre l'impunité : non amnistie pour les auteurs des crimes de guerre et crimes contre l'Humanité et violations graves des Droits de l'homme, y compris des violences sur les femmes, les filles et les enfants, liés au conflit.	Adoption par l'Assemblée nationale de la Loi d'Entente Nationale (2019).	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi d'Entente Nationale a fait l'objet de vives critiques de la part des organisations de la société civile, notamment des organisations de défense des droits humains. • Le décret d'application de cette loi n'est pas encore pris.
Réforme profonde de la Justice pour la rapprocher du justiciable			
P	Engagement à mettre en œuvre une réforme profonde de la Justice pour la rapprocher du justiciable, améliorer ses performances, mettre fin à l'impunité et intégrer les dispositifs traditionnels et coutumiers sans préjudice du droit régalien de l'Etat en la matière.	Adoption d'un programme d'urgence pour le renforcement du système judiciaire et de mise en œuvre de l'Accord.	<ul style="list-style-type: none"> • La présentation du rapport de la mise en œuvre du programme au CSA n'a pas encore eu lieu. • Ce programme avait pour objectif d'améliorer le système judiciaire malien en consolidant le pouvoir judiciaire et l'Etat de droit, tel qu'envisagé par l'Accord. Son bilan, plusieurs fois annoncé par le Gouvernement et réclamé par le Sous-comité du CSA chargé du Titre V de l'Accord, est toujours attendu.
P	Consolidation du pouvoir judiciaire de manière à assurer l'État de droit sur l'ensemble du territoire.	Réhabilitation ou reconstruction de plusieurs infrastructures du système judiciaire (tribunaux, commissariats, etc.) dans les régions du Nord.	Les autorités judiciaires sont sous menaces des groupes terroristes. Certains ont été contraints d'abandonner leurs postes, d'autres refusent de prendre fonction après leur affectation au Nord. Dans d'autres localités, les juges deviennent submergés par les dossiers arriérés, ou restent inaccessibles aux justiciables à cause de longues distances. Le renforcement de la justice dans les régions du Nord est une priorité à réaliser.
P	Généralisation de l'assistance juridique et judiciaire sur la base des textes existants.	<ul style="list-style-type: none"> • La stratégie nationale d'assistance juridique et judiciaire, couvrant la période de 2015-2020, a été adoptée. • Efforts de généralisation de l'assistance judiciaire par la pratique des dispositions prévues par les différents textes déjà existants. 	La stratégie nationale d'assistance juridique et judiciaire, couvrant la période de 2015-2020, n'a pas bénéficié d'une volonté de mise en œuvre. Des partenaires au développement travaillent à moindre échelle dans le secteur de l'assistance juridique. Des ONG œuvrent surtout dans le domaine des droits des citoyens.
Revalorisation du rôle des cadis dans la distribution de la justice			
P	Revalorisation du rôle des Cadis dans l'administration de la justice, notamment en ce qui concerne la médiation civile, de manière à tenir compte des spécificités culturelles, religieuses et coutumières.	Un avant-projet de loi sur la revalorisation du rôle des cadis dans la distribution de la justice était présenté en 2020 au Sous-comité du CSA chargé du Titre V.	Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucune suite après cette présentation.

P	<ul style="list-style-type: none"> Opérationnalisation de l'exercice encadré des Cadis dans l'administration de la Justice. Promotion d'une formation de qualité à tous les acteurs et auxiliaires de la justice, y compris les Cadis. 		<ul style="list-style-type: none"> Son opérationnalisation attend l'adoption de la loi et son application. Le dispositif de formation de qualité reste à mettre en place. Le rôle des Cadis, jadis limité à l'administration d'une certaine forme de Justice, s'étend maintenant de facto aux matières pénales dans certaines zones, notamment à Kidal et dans d'autres localités des régions de Tombouctou, Gao, Ménaka et Taoudéni.
Valorisation du rôle des autorités traditionnelles			
P	Valorisation du statut des autorités traditionnelles à travers leur prise en charge et leur prise en compte au plan protocolaire.	Présentation de l'avant-projet de loi sur la revalorisation du rôle des cadis dans la distribution de la justice présenté au sous-comité justice et réconciliation en 2020, prenant en considération le statut des autorités traditionnelles.	Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a eu aucune suite après cette présentation.
Facilitation du retour des personnes déplacées et des réfugiés			
IP	Créer les conditions nécessaires pour faciliter le retour, le rapatriement, la réintégration et la réinsertion rapides de toutes les personnes déplacées et des réfugiés et mettre en place les mécanismes de prise en charge.	Trois conventions pour le retour des réfugiés ont été signées entre le Mali, le Burkina Faso, le Niger et la Mauritanie, et les représentations de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) dans des sites (9) d'accueil.	<ul style="list-style-type: none"> La dégradation de la situation sécuritaire dans les zones du Nord ainsi que l'absence de l'autorité de l'Etat et des services sociaux de base ne favorisent pas leur retour. Il n'y a pas de mécanisme à l'œuvre pour faciliter la réintégration et la réinsertion rapide des personnes déplacées et des réfugiés.
IP	Viabilisation de 27 sites d'accueil	Les sites ne sont pas encore viabilisés.	La viabilisation de ces sites dans les conditions sécuritaires actuelles reste difficile.